

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPFE)

GÉNÉRALITÉS :

Actuellement le réseau de la publicité foncière est organisé autour de 354 SPF, celui de l'enregistrement est réparti entre 200 services intégrés dans des SIE.

Le CTR du 7 décembre 2015 a proposé la concentration de ce double réseau au niveau départemental.

OBJECTIF DU SPFE:

L'objectif du SPFE est de :

- renforcer les adhérences naturelles entre les missions de la publicité foncière et de l'enregistrement
- constituer ainsi un pôle de gestion de la fiscalité patrimoniale d'ampleur :
depuis le 1^{er} juillet 2014 l'enregistrement des donations et donations partage comportant des immeubles sont de la compétence des SPF, par ailleurs les PE procèdent à la relance amiable des déclarations de succession à compter de la mise en place des PCR, soit depuis le 1^{er} septembre 2016 pour le Pôle enregistrement du Département.
- Sous le pilotage d'un cadre unique, le chef du SPF

Le SPFE gardera le numéro sages du SPF, le référentiel des structures n'est pas modifié, aucune mise à jour n'est donc à prévoir.

La gestion de l'enregistrement se fera par le nouveau module FIDJI-Enregistrement, en remplacement de l'actuel MOOREA.

AFFECTATION DES AGENTS DU PÔLE ENREGISTREMENT (PE) SUR LE SPFE :

Les agents de catégorie B relevant de la mission structure fiscalité professionnelle devront demander au mouvement national le SPFE qui relève de la fiscalité des particuliers.

Ce n'est pas le cas pour les agents de catégorie C, dont la mission structure est gestion fiscale.

FORMATION :

Un dispositif de formation est mis en place dans le cadre de la création des SPFE.

Il répond à deux objectifs :

- donner une vision croisée de l'ensemble des missions gérées dans un SPFE
- former les agents et les cadres à FIDJI-Enregistrement

CALENDRIER :

La mise en place doit faire l'objet d'un vote en CTL.

La mise en place peut intervenir le 1^{er} jour de n'importe quel mois de l'année sauf janvier du fait des opérations de clôture comptable de fin d'année. Pour tenir compte du calendrier des mutations la date recommandée est le 1^{er} septembre. Quant à l'année, cette création doit intervenir avant la fin 2017.

SITUATION DÉPARTEMENTALE : PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Un groupe de travail a été mis en place sous le pilotage du Pôle gestion Fiscale et constitué des Chefs de service des SPF, du SIE, des Chefs de contrôle des SPF, des agents du pôle enregistrement, de la Chef de Division RH et des organisations syndicales (sauf pour la première réunion). Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises : 26 mai, 22 juin et 13 octobre 2016.

SES PRÉCONISATIONS :

- Création d'un SPFE
- Par rattachement du PE (2B, 2C) au SPF1
- Positionnement de l'adjoint dédié à l'enregistrement sur ce SPF
- Date de création : 1^{er} septembre 2017.